

## Quoi faire si vous êtes victime d'un accident du travail?

---

### 1. Déclarer votre accident du travail

Même si votre état ne requiert pas de soins médicaux immédiats, il faut **immédiatement** déclarer votre accident du travail à une personne en autorité dans votre école (membre de la direction), en relatant les circonstances de l'accident et en énumérant **minutieusement**, s'il y a lieu, tous les sites de douleur et toutes les blessures causées par l'accident.

Si votre état de santé le permet, remplissez vous-même, le jour de l'accident, le formulaire *Registre des accidents de travail* que vous pouvez vous procurer au secrétariat de votre établissement; sinon, la secrétaire pourrait le remplir pour vous. Assurez-vous alors de l'exactitude des écrits avant de le signer. Si vous n'êtes pas en état de remplir ce formulaire le jour même de l'accident, vous pourrez le faire dans les jours suivants.

Un événement peut aussi être défini comme un incident, car une simple banalité pourrait finir par avoir des conséquences sur la santé d'une personne. Par exemple, un geste de violence ou une menace devrait être considéré comme un événement, car cela pourrait mener à un accident de travail et à une lésion professionnelle d'ordre physique ou psychologique. La déclaration de l'incident pourrait permettre de prouver qu'il existe un lien entre l'emploi et les conséquences même si cet événement aurait lieu à l'extérieur des lieux de travail.

En résumé, voici ce qui devrait être déclaré :

- ⊗ les événements causant une ou des lésions;
- ⊗ les événements pouvant mener à une ou des lésions;
- ⊗ les événements ayant pu causer une ou des lésions;
- ⊗ les événements ayant pu mener à une ou des lésions;
- ⊗ les incidents.

En cas de doute, fiez-vous à cette petite règle d'or : si on se questionne si un événement devrait être déclaré, c'est qu'on devrait le déclarer. De cette manière, vous serez assuré que la personne sera protégée, quoiqu'il arrive.

### 2. Consulter un médecin

Si vous ressentez de la douleur ou si vous avez une blessure, si minime soit-elle, consultez **sans tarder** un médecin (idéalement, le jour même de l'accident). Mentionnez-lui qu'il s'agit d'un accident du travail et, encore une fois, relatez

**minutieusement** tous les faits et énumérez tous les sites de douleur et toutes les blessures causés par l'accident. Le médecin se chargera de remplir les formulaires médicaux fournis par la CNESST.

### **3. Remplir votre déclaration**

Si votre médecin vous prescrit un arrêt de travail ou des traitements, vous devez vous présenter **sans délai** au Centre de services scolaires afin de remplir *la réclamation du travailleur* et signer *l'avis de remboursement de l'employeur* (deux formulaires de la CNESST). Vous devez aussi remettre l'attestation médicale dûment remplie par votre médecin. Le Centre de services scolaire se chargera de faire parvenir le tout à la CNESST.

Avant de vous présenter au Centre de service, nous vous suggérons de **prendre rendez-vous** avec une conseillère ou un conseiller du SES au 418 549-8523.

### **4. Attendre la décision de la CNESST**

En règle générale, il faut prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour obtenir une décision écrite. Il se peut qu'une agente ou un agent de la CNESST vous informe de la décision par téléphone; vous devez quand même attendre de recevoir la décision par écrit avant d'entreprendre une démarche quelconque.

### **5. Contester une décision défavorable**

Une décision écrite de la CNESST qui vous est défavorable peut être contestée dans un délai de 30 jours. Ce délai est de rigueur. Autrement dit, dépasser ces 30 jours vous sera fatal même si vous aviez tous les éléments en main pour gagner votre cause.

### **Votre dossier d'accident du travail**

Gardez une copie de tous les documents relatifs à cet accident et constituez un dossier unique : formulaires, prescriptions, attestations ou rapports médicaux, réclamation à la CNESST, etc.

### **L'expertise médicale**

Il est possible que le Centre de services scolaire vous impose de subir un examen médical par un médecin expert de son choix. Vous devez vous y soumettre. Apportez avec vous tous les médicaments qui vous auront été prescrits par votre médecin traitant. Vous devez répondre le plus fidèlement possible à toutes les questions du médecin expert. Cette consultation n'est pas une consultation

ordinaire, en ce sens que le médecin n'est pas là pour vous soigner mais bien pour vous expertiser et pour remettre par la suite un rapport à votre employeur.

### **La rémunération**

En attendant la décision de la CNESST, vous recevez votre plein salaire. Deux situations peuvent résulter de la décision de la CNESST :

1. **Si la CNESST accepte votre réclamation**, vous continuez de percevoir votre plein salaire tant que durera votre absence ou jusqu'à la date de consolidation de votre lésion (c'est-à-dire jusqu'à la guérison ou la stabilisation de la lésion).
2. **Si la CNESST refuse votre réclamation**, vous êtes automatiquement couvert par l'assurance-salaire.